

## INTRODUCTION

### STRUCTURE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

#### Organes principaux

##### L'Assemblée générale

L'Assemblée générale se compose des cinquante-huit États Membres des Nations Unies. Chaque Membre a droit à un vote à l'Assemblée. Chaque Membre peut déléguer à une même session de l'Assemblée cinq représentants et cinq suppléants, et des conseillers et aussi nombreux qu'il lui paraît nécessaire.

Les sessions annuelles régulières de l'Assemblée commencent le troisième mardi de septembre. Il peut y avoir des sessions spéciales. Par exemple, il s'en est tenu une pour l'examen de la question de la Palestine en avril-mai 1948.

Chaque session régulière s'ouvre par un débat général durant lequel presque tous les présidents de délégations prennent la parole pour exposer la thèse de leur délégation sur les questions qui ont été mises à l'ordre du jour de la session. Ces questions sont ensuite renvoyées aux Commissions de l'Assemblée. Les Commissions font rapport à l'Assemblée sous forme de résolutions.

L'Assemblée compte six Commissions principales, au sein desquelles chaque délégation est représentée.

Première Commission — Questions politiques et de sécurité;

Deuxième Commission — Questions économiques et financières;

Troisième Commission — Questions sociales, humanitaires et culturelles;

Quatrième Commission — Tutelle;

Cinquième Commission — Questions administratives et budgétaires;

Sixième Commission — Questions juridiques.

Lors de la première partie de sa troisième session, l'Assemblée générale a créé une Commission *ad hoc* chargée de questions politiques, à laquelle ont été confiés un certain nombre de points de l'ordre du jour de la Première Commission, celle-ci paraissant vraiment incapable de venir à bout de toute sa tâche.

L'Assemblée possède aussi deux Commissions chargées des questions de procédure: un Bureau de direction, appelé Commission générale, qui se compose du président de l'Assemblée, des sept vice-présidents et des présidents des Six Commissions (ces dirigeants sont élus au cours de chaque session), et une Commission de vérification des pouvoirs, qui se compose de neuf membres élus au début de chaque session de l'Assemblée générale et chargés de vérifier les pouvoirs des délégués.